

> Agences de facturation

Par courriel, pour un meilleur service!

Depuis le 30 novembre 2020, nous vous invitons à [nous communiquer par courriel](#) toutes vos questions liées à la facturation (p. ex. prime d'éloignement, demande d'explications). Nous vous garantissons ainsi une réponse plus rapide. Toutefois, si votre question est complexe, nous pourrions avoir besoin de plus de temps pour bien vous répondre. À ce moment, nous vous aviserons par courriel de notre délai de réponse. Ce délai varie de 5 à 15 jours ouvrables selon la complexité de votre question.

Puis-je encore vous téléphoner?

Vous pouvez encore [nous appeler](#) pour :

- nous poser une question de nature générale (compte administratif, accréditation, mot de passe pour nos services en ligne);
- vérifier si nous avons bien traité un avis de service;
- faire confirmer le traitement d'une désignation.

En nous posant vos questions par courriel, vous nous aidez à vous offrir un meilleur service et, donc, une meilleure expérience client. En effet, nos réponses peuvent notamment comprendre des exemples, des références ou des hyperliens. Vous pouvez également les conserver pour les consulter à nouveau.